

**ARRETE N° 2024-DD28-PPSMS-TS-0015  
portant modification de l'agrément n° 104  
délivré à la société « Ambulance Eurélienne »  
sise 8 rue Saint Gilles 28800 BONNEVAL  
en ce qui concerne la gérance**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

**VU** le Code de santé publique, notamment les articles L6311-1 à L6312-5 et R6312-18 à R6312-23 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisation de mise en service de plein droit ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

**VU** la décision n° 2023-DG-DS28-0003 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n° 2016-DD28-TSOS-0011 du 7 juillet 2016 portant agrément n° 104 de la société de transport sanitaire « Ambulance de la Bonnevalais », et ses arrêtés de modification successifs ; vu l'arrêté du 21 janvier 2020 actant le changement de nom de la société en « Ambulance Eurélienne » à compter du 14 janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** les demandes d'intégration en tant que co-gérants de MM. Alexandre PATRON et Grégory TECHER du 9 septembre 2022 à compter du 15 septembre 2022, de M. Sofiane LAMALI du 12 septembre 2022 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, de M. Okay ULUKAN du 30 décembre 2022 à compter du 2 janvier 2023, de MM. Matthieu LEMAIRE et Ludovic VULCAIN à compter du 9 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 12 janvier 2023, transmis le 7 mars 2024, actant la nomination de M. Alexandre PATRON et M. Grégory TECHER en qualité de co-gérants à compter du 15 septembre 2022, de M. Sofiane LAMALI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et la démission de M. Sony CYCUMAR de ses fonctions de co-gérant à compter du 10 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 19 janvier 2023, transmis le 7 mars 2024, actant la nomination de M. Okay ULUKAN en qualité de co-gérant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la démission de M. Sofiane LAMALI de ses fonctions de co-gérant à compter du 10 décembre 2022, de la démission de M. Thony GONTHIER de ses fonctions de co-gérant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2023 actant la démission de M. Jason CASCA de ses fonctions de co-gérant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte 11 décembre 2023, transmis le 26 février 2024, nommant M. Matthieu LEMAIRE et M. Ludovic VULCAIN, co-gérants à compter du 9 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que ces changements ne modifient pas les conditions de l'agrément ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est pris acte que la société de transport sanitaire « Ambulance Eurélienne » est co-gérée à compter du 9 octobre 2023 par :

- M. BARADJI Makan
- M. GONTHIER Jonathan
- M. LEMAIRE Matthieu
- M. PARESYS Ludovic
- M. PATRON Alexandre
- M. TECHER Grégory
- M. ULUKAN Okay
- M. VULCAIN Ludovic

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et personnels autorisés à circuler est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131, rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- La SARL « Ambulance Eurélienne »

Fait à Chartres, le **13 MARS 2024**

Pour la directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir,

Denis GELEZ

